

SOUFFRANCE ET SUICIDES AU TRAVAIL : NE PAS PERDRE SA VIE À LA GAGNER !

Le 9 avril 2026

Début avril, dix cheminot-es avaient mis fin à leurs jours depuis le début de l'année 2026. Aux Finances publiques, on compte vingt suicides en un an. Et à Orange, entreprise où la Cour de Cassation a confirmé en 2025 la condamnation des dirigeant-es pour harcèlement moral institutionnel, donc leur responsabilité dans les suicides des années 2000, les vagues de suicides reprennent. Dans la santé, c'est un-e soignant-e qui met fin à ses jours tous les 3 jours et 50 % des soignant-es sont ou ont été en état d'épuisement professionnel. Pompiers, personnels de l'éducation, salarié-es et exploitant-es agricoles... aucun secteur n'est épargné. Le travail tue ! Ce n'est pas une fatalité. Le 28 avril, c'est la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Mobilisons-nous pour des conditions de travail dignes !

LES CAUSES DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL SONT CONNUES, COMBATTONS-LES !

La souffrance au travail et, trop souvent, les suicides en lien avec le travail résultent d'organisations du travail et de méthodes de *management* délétères. Les restructurations permanentes ont parfois pour objectif pur et simple de casser un corps de métier jugé obsolète ou des solidarités ancrées. C'est aussi la perte de sens du travail qui est en cause, par exemple dans les services publics quand ce ser-

vice ne peut plus être correctement rendu à la population faute de moyens. La pression à la productivité brise, de même que, ces dernières décennies, l'individualisation du *management*, la destruction des collectifs de travail, la perte d'autonomie, l'isolement, et enfin la mise en concurrence de toutes et tous. La lutte des classes se traduit trop souvent par des vies anéanties.

L'Union syndicale Solidaires exige non seulement la consultation systématique des salarié-es et de leurs représentant-es sur l'organisation et les réorganisations du travail, mais surtout la prise en compte de leurs revendications. La constitution garantit en effet le droit de « Tout travailleur [de] participer, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi

qu'à la gestion des entreprises » (Point 8 du préambule de la Constitution de 1946). Ces consultations ne doivent pas être un simple formalisme. Nous demandons des enquêtes systématiques sur les suicides et tentatives de suicide, même survenus hors lieu de travail, et nous invitons à les déclarer comme accidents du travail (accidents de service dans la fonction publique).

DES SOLUTIONS EXISTENT ET DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE

L'Union syndicale Solidaires exige un renforcement très important des prérogatives et des moyens de l'Inspection du travail et de tou-tes les acteurs et actrices impliqués dans les différents domaines liés aux conditions de travail et à la santé au travail : médecine du travail et de prévention, ergonomes et assistantes sociales, psychologues, infirmiers et infirmières. Il est impératif d'entamer un plan massif et

pérenne de recrutement d'inspecteurs et d'inspectrices du travail et de doubler les sections d'Inspection du travail. Les ordonnances Macron de 2017, avec la création des CSE (comités sociaux et économiques) mis en place également dans la fonction publique (CSE/CSA/CST) ont délibérément diminué le nombre de représentant-es du personnel et éloigné ces dernier-es des salarié-es, les privant de leurs ca-

pacités d'alerte sur les effets du travail sur la santé mentale de leurs collègues. Elles ont également supprimé les CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), qui étaient un levier essentiel de la protection de la santé des salarié-es. C'est la casse de toutes les instances représentatives du personnel où le travail pouvait vraiment être débattu.

Revenir sur les ordonnances Macron est une urgence absolue. Il est impératif de recréer des instances de proximité dédiées à la mise en débat des organisations et conditions de travail, avec un maillage suffisamment fin sur les plans géographique et de métier, avec des prérogatives réelles pour intervenir

sur les situations de travail. Vivre en bonne santé physique comme mentale est un droit ! Se syndiquer, s'organiser collectivement et donc parler des conditions de travail avec ses collègues pour se battre ensemble, c'est le premier moyen de se protéger contre la violence des employeurs.

**SOYONS NOMBREUX
ET NOMBREUSES
AUX RASSEMBLEMENTS
ET ACTIONS
DU 28 AVRIL
POUR LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ
AU TRAVAIL !**

Union
syndicale

Solidaires